

DONS - LEGS DONATIONS ASSURANCES-VIE



**Institut
Catholique
de Paris**

***Soutenez la mission de
l'enseignement
supérieur catholique***





Chers Amis,

L'Institut Catholique de Paris, grand établissement de l'enseignement

supérieur privé depuis 130 ans, propose des formations au plus haut niveau universitaire, un environnement de travail de qualité et un accompagnement personnalisé des étudiants permettant l'épanouissement de chacun.

L'engagement de bienfaiteurs, leur fidèle soutien, permet à l'Institut Catholique de Paris d'accomplir pleinement sa mission d'enseignement au service de ses étudiants et de l'Église.

Vos dons, donations, legs ou encore assurances-vie en faveur de l'Institut Catholique de Paris sont indispensables au maintien de la qualité d'enseignement et d'une présence chrétienne dans le monde universitaire.

Avec les 700 collaborateurs et enseignants de l'Institut Catholique de Paris, au nom de nos 23 000 étudiants, je vous remercie de votre soutien.

M. Pierre Cahné
Recteur

Sommaire

Présentation de l'Institut Catholique de Paris _____ **p. 4**

Missions de l'Institut Catholique de Paris _____ **p. 6**

Faire un don à l'Institut Catholique de Paris _____ **p. 8**

Faire une donation à l'Institut Catholique de Paris _____ **p. 9**

Faire un legs à l'Institut Catholique de Paris _____ **p. 10**

Vos questions sur les legs et donations _____ **p. 12**

Souscrire une assurance-vie pour l'Institut Catholique de Paris _____ **p. 13**

Les garanties de l'Institut Catholique de Paris _____ **p. 14**



Présentation de l'Institut Catholique de Paris

La présence chrétienne dans le monde universitaire

L'Institut Catholique de Paris est né, en 1875, de la volonté de 34 Évêchés de participer à **une œuvre essentielle de formation dans les domaines de l'enseignement supérieur**. Son activité est régie par des statuts universitaires et civils, sous le contrôle du Ministère de l'Éducation Nationale et du Saint-Siège.

L'Institut Catholique de Paris a deux grandes missions :

- Proposer des formations de haut niveau dans la fidélité aux valeurs chrétiennes ;
- Rendre un service d'Église en assurant l'enseignement et la recherche en théologie et sciences religieuses.

Un ensemble universitaire pluridisciplinaire

L'Institut Catholique de Paris est un ensemble universitaire diversifié : il réunit de façon originale **23 000 étudiants, auditeurs et stagiaires dans 40 organismes** : 6 facultés, 17 instituts, un séminaire universitaire et 16 écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres. Il regroupe également 30 laboratoires de recherche.

Cette diversité d'organismes et de disciplines, et leurs liens au sein de l'Institut Catholique de Paris, favorisent la transversalité et les collaborations, tant sur le plan des enseignements que sur celui de la recherche.

Les formations sont réparties en 3 grands pôles de compétences :

- Théologie et sciences religieuses
- Lettres, langues et sciences humaines
- Sciences et techniques de l'ingénieur

Notre projet universitaire

Les formations proposées dans les facultés de l'Institut Catholique de Paris sont ouvertes à tous, et ne font pas l'objet de procédures de sélection. Par ailleurs, elles ne sont pas soumises à la sectorisation, ni au dispositif «Ravel».

Le projet universitaire de l'Institut Catholique de Paris privilégie notamment :

- L'accueil et l'accompagnement de l'étudiant
- La préparation à l'insertion professionnelle
- La transversalité et le décloisonnement des disciplines
- L'ouverture internationale



Un financement public insuffisant

Actuellement, le budget de l'Institut Catholique de Paris est couvert à 33 % par une subvention d'État et à 48 % par les frais de scolarité.

L'Institut Catholique de Paris doit donc rechercher des sources complémentaires de financement pour maintenir ses formations au plus haut niveau universitaire et les frais de scolarité à un niveau raisonnable pour les étudiants.

L'Institut Catholique de Paris est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique. A ce titre, il est habilité à faire appel à la générosité publique et bénéficie d'une exonération totale des droits de successions.

Les dons, donations et legs en faveur de l'Institut Catholique de Paris sont **exonérés de tous droits de succession et de mutation** et lui sont donc **entièrement attribués**.

Théologie et sciences religieuses

Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses (FTSR)

- Section de Théologie Biblique et Systématique (STBS)
- Institut Supérieur de Pastorale Catéchétique (ISPC)
- Institut de Science et de Théologie des Religions (ISTR)
- Institut Supérieur d'Études Oecuméniques (ISEO)
- Institut Supérieur de Liturgie (ISL)
- Institut des Arts Sacrés - Institut de Musique Liturgique (IAS - IML)
- Cycle des Études du Doctorat (CED)
- École des Langues et Civilisations de l'Orient Ancien (ELCOA)
- Centre de Formation Permanente
- Centre d'Études Spirituelles

Faculté de Droit Canonique

Institut d'Études Religieuses (IER)

Année de Formation aux Ministères (AFM)

Institut d'Études Augustiniennes (IEA)

Séminaire Universitaire

Lettres et Sciences Humaines, Sciences de l'Éducation

Faculté des Lettres (lettres, langues, histoire, préparations Sciences Po et CELSA)

Faculté de Philosophie

Faculté d'Éducation

Faculté de Sciences Sociales et Économiques (FASSE)

Institut de Langue et de Culture Françaises (ILCF)

ISP - Formation (Institut Supérieur de Pédagogie)

Université du Milieu de la Vie (UMV)

28 Laboratoires de Recherche dont

Groupe interdisciplinaire de recherche en éthique

Centre de Recherche sur la Paix (CRP)

Centre de Recherche et d'Études de Spiritualité Cartusienne (CRESC)

Centre d'Études Syro-anatoliennes

Philosophie pratique et anthropologie philosophique

Centre franco-ibéro-américain d'Histoire maritime

Histoire des sciences et des idées (CERHSI)

Bibliothèques

Bibliothèque universitaire de Fels (600 000 ouvrages)

Bibliothèque de Vernon (90 000 volumes anciens)

- Bibliothèque Oecuménique et Scientifique d'Études Bibliques (BOSEB)

- Bibliothèque de l'Institut Français d'Études Byzantines (IFEB)

Bibliothèques spécialisées en droit Canonique, Pédagogie, Etudes Augustiniennes.

Réseau de 10 écoles supérieures (autonomes financièrement)

Lettres et Sciences humaines, Éducation :

Centre de Formation Pédagogique (CFP) Emmanuel Mounier

Institut Libre d'Éducation Physique Supérieur (ILEPS)

École de Formation Psycho-pédagogique (EFPP)

École de Bibliothécaires-Documentalistes (EBD)

Institut Supérieur d'Interprétation et de Traduction (ISIT)

Écoles de Psychologues Praticiens (EPP)

Institut Supérieur d'Électronique de Paris (ISEP)

École Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM)

Institut Polytechnique LaSalle Beauvais :

Institut Géologique Albert-de-Lapparent

Institut Supérieur Agricole de Beauvais

Groupe ESSEC :

École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales

ESSEC Mastères spécialisés

École de Management International

12 juillet 1875 : Loi sur la liberté de l'enseignement supérieur.

11 août 1875 : Création de l'Université Catholique de Paris par 34 diocèses. 3 facultés sont d'abord créées : Droit, Lettres et Sciences. Le titre "Université" sera remplacé plus tard par celui d'"Institut", en application de la loi de 1880.

1878 : Création de l'École de Théologie devenue Faculté en 1889.

1895 : Création des Facultés de Droit canonique et de Philosophie.

1907 : Création de l'ESSEC et de l'ISTOM.

1922 : Constitution en association de l'Institut Catholique de Paris.

1923 : Création de l'IES qui deviendra Faculté de Sciences Sociales et Économiques (FASSE) en 1980.

1935 : Création de l'EBD.

1941 : Reconnaissance d'utilité publique de l'association.

1946 : Création de l'EFPP.

1951 : Création de l'EPP.

1955 : Création de l'ISEP.

1957 : Création de l'ISIT et de l'ESCOM.

1959 : Création de l'IGAL.

1963 : Création de l'Institut Supérieur de Pédagogie.

1er juin 1980 : Visite du Pape Jean Paul II qui salue «ce lieu, pénétré d'histoire, héritier de la plus prestigieuse tradition universitaire», rappelle sa vocation de «jeter dans le monde qui pense un ferment chrétien» et souligne son «rôle spécifique irremplaçable».

15 août 1990 : Constitution Apostolique Ex Corde Ecclesiae qui régit l'Institut Catholique de Paris.

1991 : Création de l'Institut Polytechnique Saint-Louis.

1992 : Création de l'EBI et de l'EPMI.

1999 : Création du CFP Mounier

Rentrée 2005 : Mise en application de la réforme européenne LMD.

Dès l'origine, de grands scientifiques et littéraires, tels que Branly, Lapparent, Rousselot, Duchesne, Lejay, Calvet et de grands théologiens, exégètes et philosophes, comme Lebreton, d'Alès, de Broglie, Vigouroux, Touzard, Maritain, ont assuré le rayonnement de l'Institut Catholique de Paris.



Missions de l'Institut Catholique de Paris

Proposer des formations de haut niveau dans la fidélité aux convictions chrétiennes

Une contribution particulière aux questions de sens

- **L'étude des phénomènes contemporains**

Les phénomènes contemporains sont étudiés avec une attention particulière aux dimensions éthiques et religieuses. De plus, des enseignements complémentaires de culture générale, d'éthique et d'ouverture à la culture religieuse ou à la spiritualité sont proposés gratuitement à tous les étudiants inscrits.

- **L'adaptation et la création de formations en fonction des besoins de la société et de l'Église**

L'Institut Catholique de Paris fait évoluer ses formations en fonction des besoins de la société et de l'Église. Une attention particulière est portée au développement des formations qui ouvrent sur le partage et la solidarité.

- **28 laboratoires de recherche, notamment le Centre de Recherche sur la Paix**

28 centres, groupes, laboratoires de recherche sont animés par les facultés et écoles de l'Institut Catholique de Paris.

Une pédagogie construite autour de la personne

- **Un dispositif d'accueil personnalisé des étudiants**

Les effectifs des cours de travaux dirigés sont ajustés pour permettre une proximité et un échange entre l'enseignant et les étudiants. Ainsi, l'encadrement pédagogique permet à l'étudiant de bénéficier d'une structure de travail rigoureuse tout en disposant d'une grande interaction dans les échanges.

- **L'accompagnement des étudiants**

Pendant sa formation, l'étudiant est suivi par un directeur d'études et peut bénéficier de dispositifs de tutorat, de cours de soutien et de séances de formations méthodologiques. Il est également accompagné dans sa réflexion sur son orientation. Cet accompagnement favorise l'adaptation des parcours à chaque étudiant.

- **Le décroisement des disciplines**

La diversité d'organismes et de disciplines favorisent la transversalité et les collaborations, tant sur le plan des enseignements que sur celui de la recherche. L'étudiant peut ainsi adapter son parcours universitaire en fonction de ses besoins. Il existe notamment des passerelles d'admission entre les facultés et les écoles professionnelles.

Une vocation d'ouverture à l'universel

- **L'accueil des étudiants étrangers**

Chaque année, environ 3 500 étudiants, prêtres, religieux(les) et laïcs, de 120 pays sont accueillis à l'Institut Catholique de Paris. Le Service d'Accueil des Étudiants Étrangers (SAEE) aide ces étudiants dans leur recherche de logements et leurs démarches administratives.

- **L'incitation et l'aide à la poursuite des études à l'étranger**

L'Institut Catholique de Paris incite et aide ses étudiants à effectuer une partie de leur cursus à l'étranger par des programmes de partenariat favorisant la mobilité et les échanges internationaux. Il appartient notamment à la Fédération des Universités Catholiques d'Europe (44 universités) et à la Fédération Internationale des Universités Catholiques (256 universités) : des coopérations sont ainsi développées dans les domaines de l'enseignement et de la recherche.

- **Le développement des formations tournées vers l'international**

Ces formations, de plus en plus nombreuses à l'Institut Catholique de Paris, concernent l'enseignement des langues étrangères mais aussi le droit international, les métiers de la traduction et de l'interprétation, les relations internationales dans les domaines de l'économie, de la communication ou de la solidarité.

Un soutien à nos étudiants

- **Le maintien de frais de scolarité accessibles au plus grand nombre**

Les frais d'inscription supportés par les étudiants représentent 48 % des ressources de l'Institut Catholique de Paris. Nous maintenons ces frais de scolarité à un niveau raisonnable pour nos étudiants.

- **Des aides à la poursuite des études pour les étudiants les plus démunis**

Par l'attribution de bourses d'études ou l'exonération des frais de scolarité, l'Institut Catholique de Paris permet à ses étudiants français ou étrangers, laïcs ou religieux, qui n'auraient pas les ressources financières nécessaires, de poursuivre leurs études.

- **La mise à disposition des étudiants des meilleurs outils de travail**

- L'Institut Catholique de Paris met à disposition de tous les étudiants, et notamment de ceux qui ne peuvent pas en posséder personnellement, de nombreux postes informatiques.
- Les fonds des bibliothèques sont actualisés avec l'acquisition annuelle d'environ 4 000 ouvrages. Concernant les fonds rares et anciens, ils sont restaurés et numérisés pour garantir leur préservation et favoriser leur diffusion.

Rendre un service d'Église en assurant l'enseignement et la recherche en théologie et sciences religieuses

La Faculté de Théologie et Sciences Religieuses

- **La plus grande Faculté de Théologie francophone**

Dans ce vaste ensemble, 140 professeurs-chercheurs forment une communauté d'étude et de recherche avec plus de 2 000 étudiants et auditeurs. Ils y poursuivent une quête de l'intelligence de la Foi dans la grande Tradition de la théologie universitaire, renouvelée par les plus récentes recherches en sciences religieuses. La Faculté de Théologie et de Sciences Religieuses propose une grande diversité de filières et de spécialisations au religieux(es) et laïcs qui souhaitent :

- S'initier à une première approche de la théologie en suivant un cursus de premier cycle
- Se spécialiser en préparant un diplôme supérieur de théologie
- Entrer dans la recherche en préparant un doctorat

- **L'enseignement en théologie, au service de l'Église**

L'Institut Catholique de Paris forme les futurs cadres de l'Église, théologiens, enseignants et chercheurs. Plus largement, il contribue à la formation des "fidèles laïcs", conformément à l'exhortation apostolique du Pape Jean-Paul II. Depuis 2003/2004, plus de 1 000 étudiants laïcs sont inscrits en théologie.

- **La préservation de l'enseignement des langues et civilisations anciennes**

L'École des Langues et Civilisations de l'Orient Ancien offre un ensemble unique d'enseignement des langues et civilisations orientales anciennes. Leur connaissance est indispensable pour une étude sérieuse de disciplines telles que l'exégèse biblique, la liturgie, la patristique, l'histoire des religions, l'archéologie et la linguistique du Proche-Orient ancien et de l'Orient chrétien. Ces formations permettent d'étudier des textes dans leur langue d'origine et dans leur contexte culturel.

Le Séminaire universitaire des Carmes

- **Une formation universitaire**

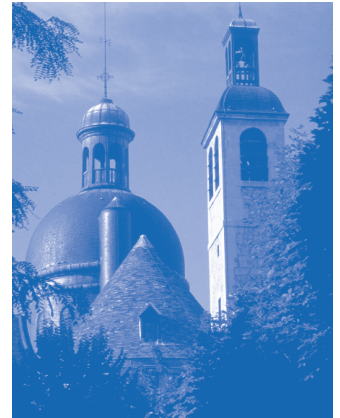
Les études privilégient l'interdisciplinarité (Bible, dogmatique, morale, philosophie, histoire, langues...) et préparent en 4 ans à la licence (baccalauréat canonique) puis en 2 ans à la maîtrise (licence canonique).

- **Une formation spirituelle**

La vie de prière est le lieu privilégié où s'approfondit la relation vivante avec le Christ. Elle se déploie dans l'Eucharistie quotidienne, la Liturgie des Heures en lien avec toute l'Église, et l'oraison personnelle.

- **Une formation pastorale**

Les séminaristes sont initiés progressivement à l'exercice de la charge pastorale. En 1ère et 2ème années, ils sont animateurs auprès de jeunes en aumônerie. En 3ème et 4ème années, ils collaborent aux activités d'une paroisse. En 5ème et 6ème années, ils approfondissent leur formation en commençant à exercer le ministère de diacre et de prêtre.





Faire un don manuel à l'Institut Catholique de Paris

Le don manuel consiste à céder une somme d'argent ou un bien, à titre gratuit et sans aucune contrepartie directe ou indirecte.

La nature des dons

Les dons manuels ne nécessitent aucune formalité particulière. La simple remise du bien concerné suffit. Tous les biens autres qu'immobiliers peuvent en faire l'objet :

- chèques sans limite de montant
- mobiliers (meubles, véhicules...)
- objets de valeur
- titres ou actions, fonds de partage.

Conseil : si vous souhaitez faire un don important de votre patrimoine à l'Institut Catholique de Paris, nous vous conseillons d'éviter le don manuel et de préférer la donation notariée, surtout si vous avez des héritiers réservataires. Ainsi, vous bénéficierez de conseils avisés et pourrez stipuler des charges (droits de retour, charges d'emploi...).

Le prélèvement automatique

Le donateur peut effectuer des dons ponctuels en faveur de l'Institut Catholique de Paris mais il peut également opter pour le prélèvement automatique de son compte. Le prélèvement automatique permet à l'Institut Catholique de Paris de réaliser des économies sur le coût des campagnes d'appel aux dons et les frais de gestion. En outre, cette formule permet au donateur de bien gérer son budget et constitue une marque de confiance durable envers la mission menée par l'Institut Catholique de Paris.

Les avantages fiscaux

Un don en argent offre l'avantage de la déduction fiscale. L'Institut Catholique de Paris vous enverra un reçu fiscal pour chacun de vos dons ou un reçu fiscal annuel si vous optez pour le prélèvement automatique de votre compte.

Les dons des particuliers ouvrent droit à **une réduction d'impôt de 66 % du montant du don** dans la limite de 20% de leur revenu imposable.

Les entreprises, quant à elles, peuvent déduire de leurs impôts 60 % de leur don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Un don en titres permet de bénéficier de l'exonération de l'impôt sur la plus-value. En effet, en transmettant ces titres à l'Institut Catholique de Paris, sans les vendre préalablement, ni le donateur, ni l'Institut Catholique de Paris ne sont soumis à cet impôt.





Faire une donation notariée à l'Institut Catholique de Paris

La donation notariée consiste à céder de son vivant, à titre gratuit et sans aucune contrepartie, un bien à une personne ou à une association qui l'accepte. La donation notariée est un don obligatoirement établi devant le notaire. Cet acte prend effet immédiatement et est irrévocable.

Le(s) destinataire(s) d'une donation

La loi détermine une part d'héritage qui revient obligatoirement à vos héritiers réservataires, c'est la **part réservataire**. Les héritiers réservataires sont vos descendants (enfants ou petits-enfants si l'un de vos enfants est prédécédé). À défaut de descendants, les héritiers réservataires sont vos ascendants (père et mère s'ils sont encore vivants). À défaut de descendants et d'ascendants, le conjoint est l'unique héritier réservataire. Vous pouvez donc disposer librement de la partie restante, la "**quotité disponible**".

	PART RÉSERVATAIRE	QUOTITÉ DISPONIBLE
DESCENDANTS		
1 enfant	la moitié des biens	l'autre moitié
2 enfants	les 2/3 des biens	le tiers restant
3 enfants	les 3/4 des biens	le quart restant
ASCENDANTS, en l'absence de descendants		
père et mère	la moitié des biens	l'autre moitié
père ou mère	un quart des biens	les 3/4 restants
CONJOINT, en l'absence de descendants et d'ascendants		
le conjoint	un quart des biens	les 3/4 restants

Toute donation en faveur de l'Institut Catholique de Paris est **totale**ment exonérée de **droits de mutation**.
Votre donation lui est donc **entièrement attribuée**.

Les différentes formes de donations

Il existe 3 principales formes de donations :

La donation en pleine propriété

Don d'un bien de façon exclusive et absolue.

La donation en nue propriété

Don d'un bien dont le donateur se réserve la jouissance jusqu'à la fin de sa vie. La jouissance du bien peut aussi être attribuée à une tierce personne jusqu'à son décès. En conséquence, l'Institut Catholique de Paris ne sera pleinement propriétaire dudit bien qu'au décès de l'usufruitier.

La donation temporaire d'usufruit

Don des revenus d'un bien immobilier, de loyers, de revenus d'un portefeuille, de dividendes...pour une durée d'au moins trois ans. En contrepartie, sur le plan fiscal, une disposition de la loi sur l'impôt sur la solidarité permet au donateur de ne pas être taxé sur le bien dont il a transmis l'usufruit.

La nature des donations

La donation, c'est-à-dire le don par acte notarié, est obligatoire pour le don d'un bien immobilier.

Les biens mobiliers peuvent également faire l'objet d'une donation.

La donation peut également concerner les revenus d'un bien loué ou ceux d'un portefeuille d'actions.

Enfin, la donation est fortement recommandée lorsqu'il s'agit de transmettre une part importante de votre patrimoine.

L'exécution de la donation

Vous pouvez nous informer de votre décision de consentir une donation au profit de l'Institut Catholique de Paris par simple courrier adressé à : Institut Catholique de Paris - Secrétariat Général - 21 rue d'Assas - 75 270 Paris Cedex 06.

Une fois acceptée par notre conseil d'administration, la donation est régularisée par acte notarié.



Faire un legs à l'Institut Catholique de Paris

Un legs est la disposition testamentaire par laquelle vous donnez à une ou plusieurs personnes, tout ou partie de vos biens. Le legs est un don enregistré dans un testament. Cet acte ne prend effet qu'après le décès de la personne.

Le(s) destinataire(s) d'un legs

La loi détermine une part d'héritage qui revient obligatoirement à vos héritiers réservataires, c'est **la part réservataire**. Les héritiers réservataires sont vos descendants (enfants ou petits-enfants si l'un de vos enfants est prédécédé). À défaut de descendants, les héritiers réservataires sont vos ascendants (père et mère s'ils sont encore vivants). À défaut de descendants et d'ascendants, le conjoint est l'unique héritier réservataire. Vous pouvez donc disposer librement de la partie restante, la **"quotité disponible"**.

	PART RÉSERVATAIRE	QUOTITÉ DISPONIBLE
DESCENDANTS		
1 enfant	la moitié des biens	l'autre moitié
2 enfants	les 2/3 des biens	le tiers restant
3 enfants et plus	les 3/4 des biens	le quart restant
ASCENDANTS, en l'absence de descendants		
père et mère	la moitié des biens	l'autre moitié
père ou mère	un quart des biens	les 3/4 restants
CONJOINT, en l'absence de descendants et d'ascendants		
le conjoint	un quart des biens	les 3/4 restants

Tout legs en faveur de l'Institut Catholique de Paris est **totalelement exonéré de droits de succession**. Votre legs lui est donc **entièrement attribué**.

Les différentes formes de legs

Le legs universel

C'est la disposition testamentaire par laquelle le testateur lègue la totalité des biens qu'il laissera à son décès. Le légataire universel peut éventuellement recevoir la totalité de la succession ou une partie s'il y a des héritiers réservataires, plusieurs légataires universels ou des légataires particuliers. Le légataire universel doit délivrer les legs particuliers.

Le legs à titre universel

C'est le legs par lequel le testateur lègue une partie ou une quote-part des biens dont la loi lui permet de disposer. Le légataire à titre universel est tenu des dettes et doit délivrer les legs particuliers. Il peut y avoir un ou plusieurs légataires à titre universel.

Le legs à titre particulier

Il porte sur un ou plusieurs biens précis identifiés et identifiables. Le légataire particulier doit demander la délivrance de son legs au(x) légataire(s) universel(s). Il n'est pas tenu des dettes de la succession.

Les différentes formes de testaments

Il existe 2 principales formes de testaments :

Le testament authentique

Il est dicté soit à un notaire en présence de deux témoins, soit à deux notaires qui en dressent acte.

Le testament olographe

Il doit être entièrement rédigé à la main, daté précisément et signé par le testateur. Il est recommandé de le déposer chez un notaire qui en assurera la conservation. Il doit répondre à des règles juridiques précises et le testateur aura intérêt à éviter toute formule ambiguë.

Un testament est **révocable à tout moment**. Seul le plus récent a valeur juridique.

Modèles de testaments olographiques

Vous souhaitez faire de l'Institut Catholique de Paris votre :

Légataire universel simple

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e) épouse né(e) à le demeurant à institue pour légataire universel l'Institut Catholique de Paris, 21 rue d'Assas, 75006 Paris.

Ecrit de ma main à le....

Signature

Légataire universel avec legs à titre particulier

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e) épouse né(e) à le demeurant à institue pour légataire universel l'Institut Catholique de Paris, 21 rue d'Assas, 75006 Paris.

Mon légataire universel aura à charge de délivrer les legs à titre particulier suivant :

- à Mme, Mlle ou M. demeurant à :
- à Mme, Mlle ou M. demeurant à :
- ...

Ecrit de ma main à le....

Signature

désignation de biens légués précis, identifiés et identifiables

Légataire à titre universel

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e) épouse né(e) à le demeurant à institue pour légataire universel Mme, Mlle ou M. demeurant à

Mon légataire universel aura à charge de délivrer le(s) legs à titre universel suivant :

- à l'Institut Catholique de Paris, 21 rue d'Assas, 75006 Paris :
- à Mme, Mlle ou M. demeurant :

Ecrit de ma main à le....

Signature

désignation de biens légués en quote-part ou partie du patrimoine

Légataire à titre particulier

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné(e) épouse né(e) à le demeurant à institue pour légataire universel Mme, Mlle ou M. demeurant à

Mon légataire universel aura à charge de délivrer le(s) legs à titre particulier suivant :

- à l'Institut Catholique de Paris, 21 rue d'Assas, 75006 Paris :
- à Mme, Mlle ou M. demeurant :
- ...

Ecrit de ma main à le....

Signature

désignation de biens légués précis, identifiés et identifiables

Pour vous assurer de la validité de votre testament et garantir le respect de vos volontés, nous vous recommandons de **prendre conseil auprès d'un notaire.**

La nature des legs

Vous pouvez naturellement léguer tout ce que vous avez envie de léguer à l'Institut Catholique de Paris, en totalité ou en partie.

Il peut s'agir d'une somme d'argent, de biens immobiliers (maison, appartement, terrain...), de meubles, de valeurs mobilières (actions, obligations, titres...), de Bons du Trésor ou de livrets de Caisse d'Épargne, de bijoux, d'oeuvres d'art, voire de collections de timbres... Il peut s'agir également de droits d'auteur, de brevets...

Vous pouvez transmettre l'ensemble des droits de propriété ou la nue-propriété seule (c'est-à-dire la propriété sans les revenus).

Et ceci que les biens soient situés en France ou à l'étranger.

L'exécution du legs

L'exécution d'un legs en faveur de l'Institut Catholique de Paris requiert l'acceptation de ce legs par notre conseil d'administration.



Vos questions sur les legs et donations

Quelle est la différence entre une donation et un legs ?

La donation s'exécute du vivant du donateur, est irrévocable, nécessite l'accord du donataire et fait l'objet d'un acte notarié. Le legs prend effet après le décès du testateur, est révocable à tout moment, ne nécessite pas l'assentiment de son bénéficiaire et n'implique pas nécessairement un acte notarié.

Pourquoi faire un testament ? Que se passe-t-il s'il n'y a pas de testament ?

Faute de testament, les biens sont transmis aux héritiers désignés par le Code Civil. Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires, vos biens pourront être transmis à des parents éloignés que vous ne souhaitez peut-être pas favoriser et qui paieront des droits de succession très importants. A défaut d'héritiers et de testament, vos biens reviendront à l'État.

Faire un legs ou une donation à l'Institut Catholique de Paris risque-t-il de léser mes héritiers ?

Absolument pas, puisque la loi réserve obligatoirement une part de votre patrimoine à vos héritiers, la part réservataire.

Peut-on s'opposer à mon testament ? Des cousins ou neveux ont-ils des droits sur mon patrimoine ?

Seuls les héritiers réservataires peuvent s'opposer à votre testament s'ils sont privés de la part qui leur revient légalement. Les héritiers réservataires sont vos descendants, vos ascendants ou le conjoint.

Devez-vous nous parler de votre projet ?

Rien ne vous y oblige. Il nous semble néanmoins judicieux de prendre contact avec nous pour nous parler de votre projet. Nous pourrions ainsi l'examiner ensemble et réfléchir à la meilleure solution possible.

Dois-je désigner un exécuteur testamentaire ?

Ce n'est pas une obligation mais une faculté qui vous est donnée. Vous pouvez désigner un exécuteur testamentaire (la personne de votre choix) qui veillera au respect de vos dernières volontés. Votre exécuteur testamentaire n'a pas de pouvoir pour distribuer les legs. Il n'a qu'un pouvoir de contrôle.

Comment m'assurer que mon testament sera trouvé et exécuté ?

Demandez à votre notaire de le faire inscrire au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés. Tout notaire qui règle une succession est tenu d'interroger ce fichier qui ne mentionne que les nom, prénom, date et lieu de naissance du testateur, ainsi que le nom du notaire. Il ne contient aucune information sur le contenu du testament.

Je voudrais léguer tous mes biens à l'Institut Catholique de Paris mais je souhaite que mon frère, qui vit avec moi, continue à habiter ma maison.

Dans votre testament, vous instituez l'Institut Catholique de Paris légataire universel et légués l'usufruit de votre maison à votre frère. Votre frère habitera la maison ou percevra les loyers en cas de location et réglera les dépenses d'entretien. L'Institut Catholique de Paris sera momentanément nue-propriétaire (c'est-à-dire n'aura pas la jouissance du bien légué) et prendra en charge les gros travaux. Ce n'est qu'au décès de votre frère que l'Institut Catholique de Paris deviendra propriétaire de cette maison.

Nous n'avons pas d'enfant et souhaitons, ma femme et moi, léguer l'ensemble de nos biens à l'Institut Catholique de Paris.

Si vous avez fait une donation entre époux, au décès de l'un d'entre vous, c'est l'autre conjoint qui recueille l'ensemble du patrimoine. Il incombe ensuite au dernier survivant d'instituer l'Institut Catholique de Paris légataire universel.

Si vous n'avez pas fait de donation entre époux, il vous suffit d'instituer votre époux(se) usufruitier(ère) de vos biens et l'Institut Catholique de Paris, légataire universel.

Je voudrais que mes biens soient partagés par moitié entre ma nièce et l'Institut Catholique de Paris mais je souhaite que mes amis gardent des objets en souvenir.

Vous instituez comme légataires universels votre nièce et l'Institut Catholique de Paris, à charge pour eux de délivrer les legs particuliers que vous listez dans votre testament.





Souscrire une assurance-vie pour l'Institut Catholique de Paris

L'assurance-vie est un produit d'épargne permettant de transmettre un capital exonéré de droits de succession. Il est souscrit auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance.

Le(s) destinataire(s) d'un contrat d'assurance-vie

L'Institut Catholique de Paris peut être désigné bénéficiaire de tout ou partie du capital d'une assurance-vie. Il est possible d'instituer l'Institut Catholique de Paris bénéficiaire, soit directement, soit en second rang (après la disparition du premier bénéficiaire). Pour cela, il est important d'identifier clairement l'Institut Catholique de Paris dans le paragraphe "clause bénéficiaire" du contrat d'assurance-vie par la mention : Institut Catholique de Paris, 21 rue d'Assas, 75006 Paris.

Pour les personnes ayant déjà souscrit une assurance-vie, il leur est possible de modifier leur contrat en désignant l'Institut Catholique de Paris comme bénéficiaire de tout ou d'une partie. La modification peut être effectuée à n'importe quel moment, par lettre recommandée adressée à l'assureur.

L'avantage d'un contrat d'assurance-vie

L'absence de droits de mutation, suivant certaines conditions bien précises, est l'avantage fiscal qui amène le plus souvent les personnes à souscrire une assurance-vie. Puisque notre association est entièrement exonérée des droits de mutation en ce qui concerne les legs et donations, l'avantage de souscrire un contrat d'assurance-vie en faveur de l'Institut Catholique de Paris est ailleurs. L'intérêt est que le capital qui sera versé à l'association ne fait pas partie de votre succession. Les règles relatives à la part réservataire et à la quotité disponible dans le cas d'une donation ou d'un legs ne sont pas applicables à l'assurance-vie. Par conséquent, vous pouvez nous verser, à l'aide d'un contrat d'assurance-vie, un capital en toute liberté (dès lors que les primes ne sont pas excessives par rapport à votre budget).

Toute assurance-vie souscrite en faveur de l'Institut Catholique de Paris est **exonérée de droits de mutation**.
Votre assurance-vie lui est donc **entièrement attribuée**.

L'exécution du contrat d'assurance-vie

Le bénéficiaire du contrat d'assurance-vie perçoit le capital épargné et les intérêts en cas de décès de l'assuré. Il faut être très attentif à la désignation du bénéficiaire : une assurance-vie qui ne contient pas de clause bénéficiaire ou qui en a une imprécise entraîne la réintégration du capital versé dans la succession de l'assuré et l'application des règles classiques de successions.





Les garanties de l'Institut Catholique de Paris

Des volontés scrupuleusement respectées

Vous disposez bien évidemment de la faculté d'affecter votre don, donation ou legs, c'est-à-dire de choisir à quel activité ou organisme de l'Institut Catholique de Paris vous souhaitez le voir employé :

- attribution de bourses d'études pour les étudiants les plus démunis ;
- soutien d'un organisme de l'Institut Catholique de Paris (liste en page 5) ;
- renouvellement du parc informatique ;
- numérisation/entretien des livres rares et anciens ;
- aide au financement du Séminaire des Carmes ;
- soutien de la Recherche ;
- création d'un nouveau laboratoire multimédia ;
- ...

Nous considérons toujours la volonté des donateurs ou testateurs comme sacrée. Nous nous faisons donc un devoir de la respecter scrupuleusement.

Si vous ne précisez pas l'affectation de votre don, donation ou legs, l'Institut Catholique de Paris choisira une affectation en fonction des projets d'enseignement nécessitant un appui financier.

Une gestion parfaitement transparente

Vous avez également l'assurance que les fonds recueillis par l'Institut Catholique de Paris sont gérés avec une parfaite rigueur, la plus totale transparence et sont affectés conformément à vos souhaits.

De plus, dans le respect des obligations légales et dans un souci de transparence financière, nos comptes sont vérifiés et certifiés annuellement par un commissaire aux comptes agréé.

Pour davantage de renseignements, vous pouvez contacter :

**À l'Institut Catholique de Paris,
Hélène Lepaisant - 21 rue d'Assas - 75 270 Paris Cedex 06
Tél. : 01 44 39 84 82 - Courriel : h.lepaisant@icp.fr**

Votre notaire saura guider vos démarches, garantir leur validité et ainsi vous assurer le bon déroulement de votre succession et le respect de vos dernières volontés.

BON DE SOUTIEN

A retourner à l'Institut Catholique de Paris - BP 52 - 75261 Paris Cedex 06

Mme Mlle M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Fax :

Courriel :

Oui, je souhaite soutenir l'Institut Catholique de Paris en envoyant un don de :

50 € 100 € 150 € 200 €

500 € 1000 € Autres : €



Dans les jours suivant l'encaissement de votre don, vous recevrez un reçu fiscal qui vous permettra de **déduire de vos impôts 66 % du montant de votre don**, dans la limite de 20% de vos revenus imposables.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06.01.1978, en vous adressant à notre association, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant. Vous pouvez également vous opposer à ce qu'elles soient échangées ou cédées.



21 rue d'Assas
75270 Paris Cedex 06
Tél. : 01 44 39 52 00
Internet : www.icp.fr

Établissement privé d'enseignement supérieur